



### ARRETE MUNICIPAL

Portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement  
Vide grenier Organisé par l'Association Ternois Collection  
le dimanche 14 juin 2026  
M 062-767-26-119

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la Police de la Circulation et du stationnement,  
Vu le code de la Route,  
Vu le Code de la voirie Routière,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'organisation du vide grenier par l'association Ternois Collection le dimanche 14 juin 2026,  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules en centre-ville pour y permettre l'installation du vide grenier.  
Par ces motifs,

### ARRETONS

#### Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 14 juin 2026 de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation à savoir au plus tard 19h00 :

- avenue du Général de Gaulle du feu tricolore jusqu'au rondpoint de la gare,
- rue Hebden bridge,
- rue du Pont Simon,
- rue des Écoles,
- place Pompidou,
- rue Oscar Riquie,
- *rue Bâcler d'Able du 13 vers la place Pompidou.*

Les véhicules quittant la place de l'Hôtel de Ville seront dirigés vers la rue des Carmes par la rue Bâcler d'Able.

Le stationnement sera interdit dans la rue Bâcler d'Able.

#### Article 2 :

Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront installés par les Services Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### Article 3 :

Les véhicules non autorisés stationnés à ces endroits seront enlevés et mis en fourrière (art. L 325-1 et l'article 417-10 du code de la route).

#### Article 4 :

L'Association Ternois Collection sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de cet événement.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à Saint Pol-sur-Ternoise, le  
Le Maire,  
Danielle VASSEUR

26 MAI 2026

Publié le 26 MAI 2026

